



COMMUNE DE FAMARS

N° 24/ 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, légalement convoqué le 21 octobre 2024, s'est assemblé à la salle du Conseil Municipal de Famars, sous la Présidence de Madame Véronique DUPIRE, Maire de Famars.

Présents : DUPIRE Véronique, BRUNET Joël, MAILLARD Hervé, WUILMOT Annie, QUIEVREUX Philippe, PAMART Jean-Baptiste, PREVOT Michèle, DEDISE Christian, VAN GULCK Marie-Christine, PEPIN Philippe, CHAVALLE Leïla, DE SAINT VAAST Pascal, LORETTE Valérie, BOUSSEMART David, DELPORTE Laëtitia, DUPIRE-JOLY Anne-Sophie, CAILLIERET Jean

Absents : MOREL Jacques, TALBERT Patricia, OBJOIE Anne-Gaëlle, FROMONT Aurélie, DELCOURT Sylvain

Membres en exercice : 22

Présents : 17

Procuration : 0

Absents : 5

Votants : 17

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION FACILITANT L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN AVEC LE SIMOUV

Dans le cadre des activités périscolaires et des centres-aérés organisés par le service jeunesse de la collectivité de Famars, il est fort régulier que le moyen de transport retenu soit le tramway. Il a donc été convenu une convention avec le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) permettant de considérablement réduire les démarches administratives liées à l'utilisation du tramway.

Cette convention permet notamment, pour un nombre d'enfants déterminé, de pouvoir se déplacer sans disposer d'un titre de transport. Le service jeunesse ne sera donc plus contraint de devoir prévoir en amont le nombre exact de titres de transport, de les présenter et de les conserver lors de tous les déplacements.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de prestation de service entre la commune de Famars et le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV)
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ensemble des propositions ci-dessus présentées. Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Véronique DUPIRE